

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU MUNICIPAL

DU 03 NOVEMBRE 2022

Le trois novembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Emmanuelle TOSTAIN, Maire.

Conseillers en exercice : 15 (nombre de présents : 9 ; nombre de votants : 12)

Présents : Mmes TOSTAIN, DUFAURE-MARTIN, M. VERFAILLIE, Mme VALLIER, MM. PEYROUTET, BEN HASSEN, Mme LAURIOUX, Mme VANDENBUSSCHE, Mme PICQ.

Absents excusés : MM. BERGEZ-CASALOU (pouvoir à Mme TOSTAIN), Mme MORGANTINI, M. LOBBÉE (pouvoir à Mme VALLIER), M. DUCHEMIN, M. MARTIN (pouvoir à Mme DUFAURE-MARTIN).

Absents : Mme MOEYAERT.

Secrétaire de séance : M. PEYROUTET.

\*\*\*\*\*

## ORDRE DU JOUR

N° d'ordre	NATURE DES DOSSIERS	VOTE
2022/11/01	Décisions prises dans le cadre des délégations au maire	Unanimité
2022/11/02	Création d'un poste d'adjoint technique territorial au 01/01/2023	Unanimité
2022/11/03	Recrutement et rémunération des agents recenseurs pour 2023	Unanimité
2022/11/04	Instruction budgétaire et comptable M57 au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Unanimité
2022/11/05	Association AAPEL : subvention exceptionnelle	Unanimité
2022/11/06	Renouvellement contrat avec la SACPA pour la capture des animaux	Unanimité
2022/11/07	Extinction partielle de l'éclairage public	11 voix pour - 1 voix contre
2022/11/08	Convention de location d'un local/garage	Unanimité
2022/04/09	Modification des statuts de la CDC du Val de l'Eyre	Unanimité
2022/04/10	Informations et questions diverses	

La séance est ouverte et débute par l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 juillet 2022.

M. PEYROUTET est désigné secrétaire de séance.

➤ **Délibération n°2022-11-01 – Décisions prises dans le cadre des délégations au maire.**

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les délégations accordées à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal du 08/06/2020,

Mme le Maire informe le conseil des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

- Acquisition d'un tracteur tondeuse Farmtrac auprès de Rural Master, Parentis en Born, 12 500 € TTC.

- Copieur école : équipement d'un nouveau copieur couleur en contrat de location avec la société BTS : 207 € HT / trimestre (durée 21 trim) avec coût copie de 0.005 € HT N&B et 0.05 € HT couleur.

- Devis signé avec SYS1 pour la mise en place d'un Firewall, VPN (accès au serveur à distance par les 2 PC portables) : 2 880 € TTC

- Repas des aînés : la prestation est confiée à l'entreprise « Traiteur de la Haute Lande » d'Hostens pour un montant unitaire de 32 € ttc /personne service, vin, nappage et vaisselle compris.

- Diverses réparations tracteurs : commande d'une fusée et de son support y compris accessoires pour 902,41 € ttc.

- Achats et remplacement de 2 pneus pour le camion Brimont pour un montant de 2402.16 €.

Le conseil municipal prend acte.

➤ **Délibération n°2022-11-02 – Création d'un poste d'adjoint technique territorial au 01/01/2023.**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux. ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

## **DÉCIDE**

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

### ➤ **Délibération n°2022-11-03 – Recrutement et rémunération des agents recenseurs pour la campagne 2023.**

Le recensement de la population de Lugos va se dérouler en 2023, du 19 janvier au 18 février. Deux agents recenseurs assureront le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité. Ils suivront une formation les 4 et 11 janvier 2023.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

Considérant que la collectivité doit organiser, pour l'année 2023, les opérations de recensement de la population et qu'il lui appartient de fixer la rémunération des agents recenseurs ;

## **DECIDE, à l'unanimité :**

- de fixer la rémunération des agents recenseurs sur la base de l'indice brut 367 – indice majorée 352 et selon les critères suivants :

Bulletin individuel : 1.00 € / feuille

Feuille de logement : 2.00 € / logement (repérage + distribution)

Bordereau de district : 5.00 € / bordereau

Indemnité de formation : 45,00 € /demi-journée de formation

- Madame le Maire est chargée de procéder au recrutement des agents recenseurs.

- les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et article prévus à cet effet.

- d'inscrire au budget 2023 la dotation forfaitaire versée par l'Etat d'un montant de 1839 €.

### ➤ **Délibération n°2022-11-04 – Instruction budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 17 octobre 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de LUGOS au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants : budget général de la commune n°26800 ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans sa totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;
- d'autoriser Madame le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- d'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Délibération n°2022-11-05 – Association des Amis et Parents de l'Ecole de Lugos : demande de subvention.**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal la demande de subvention exceptionnelle déposée par Madame la Présidente de l'AAPEL à l'occasion de l'organisation du marché de Noël 2022.

En effet, L'AAPEL s'est rapprochée de la société « Attelages et animaux Kesteloot » située à Cadaujac pour offrir aux enfants scolarisés sur la commune des balades à dos de dromadaires. Cette animation est facturée 1327,20 €. L'AAPEL sollicite une subvention à hauteur de 75% soit un montant de 1000 €.

Ils proposent également une animation musicale devant la salle des fêtes lors de la retraite aux flambeaux composée d'un trio de musiciens. Cette animation est facturée 500 €. L'AAPEL sollicite une subvention à hauteur de 75% soit la somme de 375 €.

Considérant l'examen de la demande de subvention présentée par l'association,  
Considérant l'intérêt des animations proposées par l'AAPEL,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'attribuer à l'AAPEL une subvention exceptionnelle de 375,00 € pour l'animation musicale et de 500,00 € pour l'animation « balade à dos de dromadaires » ;
- autorise Mme le Maire à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

➤ **Délibération n°2022-11-06 – Renouvellement du contrat avec la SACPA pour la capture des animaux.**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour toutes les communes, la fourrière est une obligation légale. Il appartient aux maires selon le code rural d'empêcher la divagation des animaux errants (art. L 211-22 et L211-24 du code rural).

Mme le Maire propose au Conseil de renouveler le contrat de prestations de services souscrit auprès de la société SACPA pour assurer, la capture, le ramassage, le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et le transport à la fourrière animale légale.

Les prix des prestations est basé sur une part variable en fonction du nombre d'interventions et du nombre d'animaux pris en charge et d'un chiffre d'affaires minimum de 300,00 € HT par an réalisé avec SACPA.

Pour le cas où les interventions commanditées par les services habilités n'atteindraient pas le montant prévu, une facture de régularisation sera adressée à la mairie.

- Pour la prise en charge d'animaux captifs : 132.71 € HT
- Pour l'enlèvement d'un animal mort : 121.60 € HT
- Pour l'intervention annulée ou pas d'animaux sur les lieux : 121.60 € HT

Toute demande d'intervention spécifique en dehors de la tarification précitée fera l'objet d'une demande de devis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de souscrire un contrat de prestations de services auprès de la société SACPA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et ce pour une durée d'un an reconductible 3 fois tacitement sans que sa durée ne puisse excéder 4 ans ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tous les actes et pièces consécutives nécessaires à l'exécution de la présente.

DECIDE de fixer les tarifs à régler par les propriétaires des animaux à l'identique des tarifs facturés à la commune.

➤ **Délibération n°2022-11-07 – Extinction partielle de l'éclairage public.**

Madame le Maire rappelle la volonté et la nécessité de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges *ad hoc* dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune a sollicité la société Eiffage ainsi que le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 1 voix contre (M. BEN HASSEN) :**

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 5h15 heures dès que les horloges astronomiques seront installées.

- CHARGE Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

➤ **Délibération n°2022-11-08 – Convention de location d'un local / garage.**

Mme le Maire fait part au conseil municipal d'une demande d'un locataire sollicitant un local servant de garage à vélos / moto.

Il existe dans le bâtiment à côté du Presbytère un local vide d'environ 10 m<sup>2</sup> (5\*2 m) qu'il est proposé de mettre à disposition du locataire pour un loyer annuel de 200 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Mme le Maire à signer une convention de location du local pour un montant annuel de 200 €. La durée de location correspondra au bail en cours.

➤ **Délibération n°2022-11-09 – Modification des statuts de la CDC du Val de l'Eyre.**

Par délibération n°2021/03/30 du 3 mars 2021 le conseil de communauté, a refusé la prise de compétence en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), la région Nouvelle-Aquitaine est donc pleinement compétente en tant que AOM locale sur notre territoire.

A la demande de la Préfecture, les paragraphes B et C des compétences facultatives des statuts communautaires doivent être supprimés puisque ces missions relèvent d'une démarche conventionnelle entre la région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes du Val de l'Eyre.

Extrait des statuts actuels (paragraphes B et C des compétences facultatives à supprimer) :

<b>B- Elaboration, organisation et gestion d'une politique des transports intra et extra communautaire</b>
➤ La mise en place et la gestion d'un service public de transport à la demande : organisation d'un transport collectif à la demande intra et extra communautaire par voie de délégation de compétence avec le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine
➤ Elaboration, organisation et gestion d'une politique des transports intra et extra- communautaire, la promotion et la favorisation du covoiturage, en référence à notre engagement au dispositif Rézo Pouce
<b>C- Organisation et gestion des transports scolaires</b>
➤ Transports scolaires en qualité d'organisateur secondaire, le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine en étant l'organisateur principal. Il revient à ce dernier de lancer les appels d'offres et de décider de l'attribution des marchés liés aux appels d'offres. Il est également décisionnaire en cas de modifications des circuits ou de création d'arrêtés.
Les abribus, les arrêts de car et la signalisation routière (passages piétons, peinture au sol, panneaux signalétiques) ne sont pas de compétence communautaire. Le programme de matérialisation des points d'arrêtés (panneaux type C6), entre dans le champ communautaire (installation,

Les membres du conseil de communauté ont approuvé le 1<sup>er</sup> juin dernier la modification des statuts communautaires telles que ci-dessus exposées.

L'ensemble des communes dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer par délibération sur ces modifications de statuts, conformément à l'article L5211-20 du CGCT.

Considérant tout ce qui précède, Mme le Maire invite les membres du conseil municipal à :

- approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre telle que ci-dessus exposée impliquant le tableau des compétences joint à la présente,
- l'autoriser à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les propositions.

➤ **Informations et questions diverses.**

- Les rapports annuels 2021 portant sur l'eau et l'assainissement ainsi que sur le service public de l'assainissement non collectif ont été présentés lors du Conseil communautaire du 02 novembre dernier. Ces rapports contiennent une présentation technique du service, un rappel de la tarification et une analyse au des indicateurs de performances. Ces rapports sont mis à la disposition du public.

- Des coupures d'eau sont programmées de 09h à 12h les 7 et 14 novembre pour la route de Ferrier, le 16 novembre pour le quartier Peleou, Brana, Massé, Champ de Seuze et le Bourdieu.  
Une coupure de nuit impactera toute la commune la semaine du 28/11 au 02/12

- Nous sommes toujours dans l'attente de la réparation de l'armoire fibre détériorée.

- Dans le cadre de la CTG (convention territoriale Globale) une animation sur les « gestes qui sauvent » a été proposée gratuitement aux 12-17 ans en salle de garderie de l'école le 22 octobre dernier.

- Le fauchage des crastes et bas-côtés Gare de Lugos se poursuit.

- **Agenda :**

11 novembre : commémoration à 9h30, rassemblement devant l'église.

Le 13 novembre : à 15h théâtre

Le 19 novembre : repas des aînés

Le 26 novembre : bourse aux jouets

Les 3 et 4 décembre : Marché de Noël

Le 10 décembre : à 18h cinéma de Noël pour les 11-18 ans

Le 15 décembre : à 19h réunion publique sur le PLUiH

Le dimanche 8 janvier 2023 : à 11h vœux à la population

Le 19 janvier : à 18h30 vœux CDC

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h24.

Mme le Maire,  
Emmanuelle TOSTAIN



Le secrétaire de séance,



